



**PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65
N° 19-2019 CO

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

portant modification de la composition
du comité de baie de la métropole marseillaise

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

LE PRÉFET DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5215-21,

VU le code de l'environnement,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

VU l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du comité de baie chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de baie de la métropole marseillaise,

VU l'arrêté inter préfectoral du 6 avril 2016 portant modification de la composition du comité de baie de la métropole marseillaise,

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE Préfet du Var,

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

.../...

VU la délibération du conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 approuvant la démarche d'extension du contrat de baie de la métropole marseillaise au territoire dit « Golfe de Fos » qui recouvre le littoral et les masses d'eaux côtières depuis la commune de Martigues jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi qu'aux communes concernées par le bassin versant rattaché au littoral précité,

VU le courrier de Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille Provence réceptionné à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 1^{er} février 2019 sollicitant la modification de l'arrêté inter préfectoral portant composition du Comité de Baie dans le cadre de l'extension du périmètre du contrat de baie métropolitain au Golfe de Fos,

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre du contrat de baie au Golfe de Fos nécessite l'intégration de nouveaux membres dans les différents collèges du comité de baie de la métropole marseillaise,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 modifié portant composition dudit comité,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 modifié est actualisé ainsi qu'il suit :

"Le comité de baie est composé de 60 membres répartis comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (20 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Conseil Départemental du Var,
- la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- le Président de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,
- le Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ,
- le Président du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Huveaune,
- la Présidente du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- les Maires des communes de Martigues, Sausset les Pins, Carry le Rouet, Ensûes la Redonne, Le Rove, Marseille, Cassis, La Ciotat, Saint-Cyr-sur-Mer, Port saint-Louis du Rhône, Fos-sur-Mer et Port de Bouc,

ou leurs représentants.

2 – Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- le Président du Conseil de développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Pôle Mer Méditerranée,
- le Président du Comité régional Provence Alpes Côte d'Azur des pêches maritimes et élevages marins,
- le Président de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous Marins (FFESSM),
- le Président du Comité départemental de Voile des Bouches-du-Rhône,
- le Président de la fondation WWF,

- le Président de l'association Surfrider Foundation 13,
- le Président de la Fédération Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de France Nature Environnement,
- le Président de la Fédération des Sociétés Nautiques,
- le Président de l'association Environnement Industries,
- le Président de l'Union des Ports de plaisance PACA,
- le Délégué Général du SPPI,

ou leurs représentants.

3 – Collège des personnes qualifiées (7 membres)

Madame ou Monsieur

- le Directeur de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE),
- le Directeur de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO),
- le Directeur de l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM),
- le Directeur du Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue,
- la Directrice du SYMCRAU,
- le Directeur du Parc Naturel Régional de Camargue,
- le Représentant du plan Rhône,

ou leurs représentants.

4 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (19 membres)

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- le Préfet maritime de la Méditerranée,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var,
- la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Var,
- le Directeur Inter Régional de la Mer Méditerranée,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Directrice du Grand Port Maritime de Marseille,
- le Directeur du Parc National des Calanques,
- le Délégué Régional Provence Alpes Côte d'Azur du Conservatoire du littoral,
- le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- le Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER,
- le Directeur de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,

ou leurs représentants."

ARTICLE 2 : Organisation du comité de baie

Le trois premiers alinéas de l'article 3 de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 sont modifiés ainsi qu'il suit :

"La présidence du comité de baie est assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Une vice-présidence tripartite est dévolue :

- à un représentant de la Ville de Marseille,
- au Président du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- alternativement aux Présidents des Conseils de Territoire du Pays de Martigues et d'Istres Ouest Provence.

Le secrétariat du comité est partagé entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille."

ARTICLE 3 : Autres dispositions

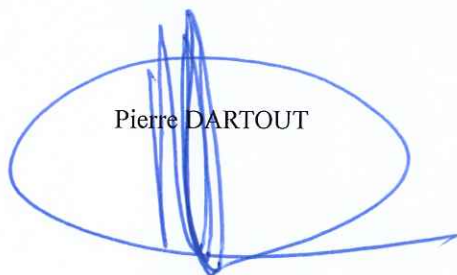
Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 modifié sont inchangées.

ARTICLE 4 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général de la préfecture du Var, le Sous-Préfet d'Istres, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de baie ainsi qu'au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en charge des relations internationales sur le climat, affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le **16 AVR. 2019**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône


Pierre DARTOUT

Toulon, le **04 AVR. 2019**

Le Préfet du Var


Jean-luc VIDELAÏNE